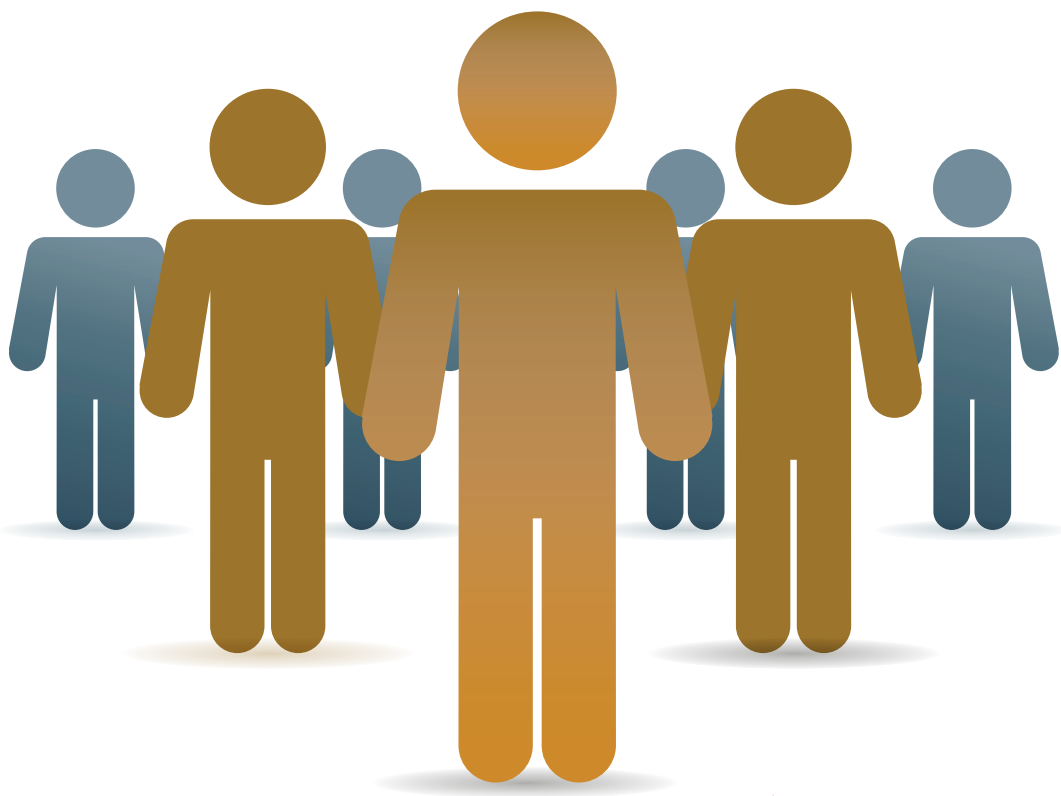


**Vous avez un différend avec les services du Département ?
Le médiateur départemental peut vous aider.**

LE MÉDIATEUR DÉPARTEMENTAL

NEUTRALITÉ CONFIDENTIALITÉ ÉCOUTE CONCERTATION PROXIMITÉ QUALITÉ



lamayenne.fr



LA MAYENNE
Le Département

Afin d'améliorer la qualité de sa relation avec les Mayennais, le Département de la Mayenne a décidé d'instituer la fonction de médiateur départemental.

Cette mission permet de rapprocher le citoyen des services de l'Administration départementale, de faciliter la résolution des différends ou d'apporter une meilleure compréhension de la décision.

►► MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

Le médiateur est nommé par le Président du Conseil départemental pour la durée de la mandature, soit jusqu'au printemps 2021. Il sera placé à ses côtés sans autorité hiérarchique. C'est une personnalité qualifiée chargée d'assurer, de manière impartiale et neutre, une aide à la recherche de solution amiable avec les services du Conseil départemental.

Olivier Richefou, Président du Conseil départemental, a nommé Roger Guédon au poste de médiateur départemental.

Grâce à son écoute et son observation neutre et à la lumière des litiges qui lui sont soumis, le médiateur propose aux services, le cas échéant, des améliorations qui lui paraîtraient opportunes d'apporter pour la qualité du service public départemental.

Chaque année, le médiateur établit un rapport qui rend compte de son action.



►► PRINCIPES DE L'INTERVENTION

Le médiateur est indépendant de l'Administration départementale et de ses élus.

Il est soumis à l'obligation de secret qui n'est pas limitée dans le temps et doit être respectée par toute personne qui collabore avec lui dans son activité professionnelle.

Le recours au médiateur est gratuit.

Les domaines d'intervention :

- La demande doit concerner les domaines de compétences du Conseil départemental.
- Le demandeur aura préalablement réalisé les démarches auprès des services du Département et celles-ci ne lui auront pas donné satisfaction.

A savoir

- En aucun cas, le médiateur ne peut intervenir si une procédure est engagée devant un tribunal.
- Il ne peut pas remettre en cause une décision judiciaire.
- Il n'est pas compétent pour les litiges entre personnes privées ou avec une autre administration.





►► COMMENT SAISIR LE MÉDIATEUR ?

Tout usager rencontrant des difficultés avec un service du Département peut saisir le médiateur pour rechercher une solution amiable.

par courrier à l'adresse suivante :

Conseil départemental de la Mayenne
Monsieur le médiateur départemental
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 Laval Cedex

par courriel : mediateur@lamayenne.fr

via le formulaire
disponible sur le site du Conseil départemental,
lamayenne.fr.